



DEPARTEMENT DU TARN –  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**ARRETE N° AR-221010-0596**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de l'entreprise ROSSONI TP 330 route de Gaillac 81 500 Ambres en date du 06 Octobre 2022 relative à des travaux de réalisation d'un sondage chemin de la Roberte 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

- Article 1.** Du 17 au 18 Octobre 2022 de 7h à 18h, l'entreprise ROSSONI TP est autorisée à effectuer les travaux susvisés sous réserves des articles suivants.
- Article 2.** A cet effet, la route sera barrée sauf pour les riverains. La déviation s'effectuera par la route de Garrigues, le chemin des Patriquets et la route d'Azas dans les deux sens..  
Les trottoirs seront occupés et le stationnement interdit aux abords du chantier
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public..**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise ROSSONI TP.



**Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10 Octobre 2022

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain  
et de la cohésion territoriale



Maxime COUPEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maxime Coupey", written over a horizontal line.